



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 3945

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accès à l'information télévisuelle des sourds et malentendants. En effet, en France, seules 14 % des émissions télévisées sont sous-titrées, alors que le sous-titrage concerne 100 % des programmes en Suède et 80 % au Royaume-Uni. Cette inégalité quant à l'accessibilité à l'information, qui concerne plus de 4 millions de nos concitoyens, est d'autant plus choquante que, malgré la hausse de la redevance télévisuelle, il n'est pas prévu de développer le sous-titrage. Au regard de ce constat, il lui demande si, dans le souci d'une meilleure intégration des sourds et malentendants, et conformément aux priorités fixées par le Président de la République pour son mandat, le Gouvernement va étudier l'augmentation du quota d'émissions télévisées sous-titrées. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part au ministre de la culture et de la communication de ses remarques sur le faible taux d'émissions sous-titrées, largement inférieur à celui affiché par certains de nos partenaires européens. Le ministre partage pleinement les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur cette question. Pour ce qui concerne le service public, l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 impose aux chaînes de télévision l'obligation de prendre en compte la surdité dans leurs programmes. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrés, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé à partir de cette année un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Dans le respect du droit à l'accès à l'information des téléspectateurs, le ministre tient à ce que les chaînes privées puissent également rendre accessible une large offre de programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Leurs conventions avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel contiennent des dispositions en ce sens, avec un nombre minimum d'heures de programmes sous-titrés par an, sous le contrôle de cette autorité de régulation. Ce bilan encourageant ne dispense cependant pas le Gouvernement d'une action volontaire, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. C'est pourquoi il a été confié à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Les travaux de cette mission, en cours de réalisation, doivent notamment déterminer la faisabilité d'un développement du sous-titrage pour les chaînes publiques et privées en indiquant quels dispositifs doivent être mis en place pour réduire les écarts de situation existant entre les diffuseurs et favoriser une offre de programmes diversifiée accessible au public sourd et malentendant. Les conclusions de l'étude permettront de formuler des propositions utiles répondant aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3945

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3394

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4287